



Recommandation 446 (1965)¹

Statut consultatif à attribuer à une organisation internationale non gouvernementale

Assemblée parlementaire

La Commission Permanente.

Agissant au nom de l'Assemblée Consultative conformément à la [Directive n° 185](#) ;

Vu l'avis exprimé par la commission culturelle et scientifique ([Doc. 1994](#)),

Recommande au Comité des Ministres d'accorder le statut consultatif auprès du Conseil de l'Europe, de la catégorie II, à l'organisation internationale non gouvernementale suivante :

Europa Nostra.

1. Texte adopté par la Commission Permanente le 27 novembre 1965.

